

# **JOURNAL OFFICIEL**

**DE LA**

**REPUBLIQUE DU MALI**

---

**DECRET N°2016-0837/P-RM DU 2 NOVEMBRE 2016**

**PORTANT CONVOCATION DU COLLEGE ELECTORAL, OUVERTURE ET CLOTURE  
DE LA CAMPAGNE ELECTORALE A L'OCCASION DE L'ELECTION LEGISLATIVE  
PARTIELLE DANS LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE MOPTI**

---

---

**SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**

**DECRET N°2016-0837/P-RMDU 2 NOVEMBRE 2016  
PORTANT CONVOCATION DU COLLEGE  
ELECTORAL, OUVERTURE ET CLOTURE DE LA  
CAMPAGNE ELECTORALE A L'OCCASION DE  
L'ELECTION LEGISLATIVE PARTIELLE DANS  
LA CIRCONSCRIPTION ELECTORALE DE  
MOPTI**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°02-010 du 05 mars 2002 portant Loi organique fixant le nombre, les conditions d'éligibilité, le régime des inéligibilités et des incompatibilités, ainsi que les conditions de remplacement des membres de l'Assemblée nationale en cas de vacance de siège, leurs indemnités et déterminant les conditions de la délégation de vote ;

Vu la Loi n°2016-048 du 17 octobre 2006 portant Loi électorale ;

Vu le Décret n°07-040/P-RM du 31 janvier 2007 fixant le modèle de déclaration de candidature à l'élection des Députés à l'Assemblée nationale ;

Vu le Décret n°07-151/P-RM du 9 mai 2007 fixant le montant des frais de participation à l'élection des Députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'Arrêt n°2016-11/CC-EL du 27 septembre 2016 de la Cour constitutionnelle ;

Vu le Décret n°2015-0003/P-RM du 08 janvier 2015 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2016-0510/P-RM du 07 juillet 2016, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2016-0625/P-RM du 25 août 2016 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le collège électoral est convoqué le lundi 02 janvier 2017 à l'effet de procéder à l'élection d'un député dans la circonscription électorale de Mopti.

Un second tour aura lieu le lundi 23 janvier 2017 si aucun candidat n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

**Article 2** : La campagne électorale à l'occasion du premier tour est ouverte le lundi 12 décembre 2016 à zéro heure.

Elle est close le samedi 31 décembre 2016 à minuit.

**Article 3** : La campagne électorale à l'occasion du second tour est ouverte le jour suivant la proclamation définitive des résultats du premier tour.

Elle est close le samedi 21 janvier 2017 à minuit.

**Article 4** : Le ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Réforme de l'Etat, le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Economie numérique et de la Communication, Porte-parole du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 2 novembre 2016**

**Le Président de la République,  
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,  
Modibo KEITA**

**Le ministre de l'Administration territoriale,  
de la Décentralisation et de la Réforme de l'Etat,  
Mohamed Ag ERLAF**

**Le ministre de la Justice et des Droits  
de l'Homme, Garde des Sceaux,  
Maître Mamadou Ismaïla KONATE**

**Le ministre du Commerce,  
ministre de l'Economie  
et des Finances par intérim,  
Abdel Karim KONATE**

**Le ministre des Mines,  
ministre de l'Economie numérique  
et de la Communication,  
Porte-parole du Gouvernement par intérim,  
Professeur Tiémoko SANGARE**